

Salon de l' **Immobilier** et de l' **Investissement** en Afrique

DOSSIER EXPOSANT



Habiter ou investir
en Afrique

ESPACE
CHAMPERRET
un site  VIPARIS

Paris

28 au 30 Avril 2023





Hamdallaye ACI 2000 Bamako_Mali

Tél.: +223 44 90 60 65

Mob.: +223 91 72 51 67

salonimmo@ethikagency.ml

www.afriqueimmo.com

LE SALON

L'Immobilier en Afrique

« D'ici 2030, assurer l'accès de tous à un logement et à des services de base adéquats, surs et abordables, et réhabiliter les logements informels » tel est l'Objectif n°11 des ODD.

Compte tenu du taux de croissance exponentiel de la population dans les villes africaines et du besoin toujours croissant de logements décentes et abordables dans la région, l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies durables et inclusives de fourniture de logements abordables sont devenues encore plus pertinentes selon Shelter Afrique.

Un rapport d'ONU-HABITAT paru en 2010 révèle que 400 millions d'Africains vivent actuellement en milieu urbain, soit 40% de la population, contre 3% il y a 50 ans et 1,2 milliard en 2050, soit 60 % de la population. Un chiffre démographique qui a de quoi faire tourner la tête : 2,5 milliards, tel sera la population en 2050 sur le continent (chiffres ONU). Une croissance économique plus que convenable : selon le FMI, la croissance des pays émergents est de 3.9% en 2019 et 4.6% en 2020. En Afrique sub-saharienne, 3.5% en 2019 et 3.06% en 2020. Cette croissance démographique s'est inévitablement accompagnée d'une forte urbanisation des villes. Ces tendances à l'urbanisation s'accompagnent d'un important déficit de logements en Afrique comme le montrent ces quelques chiffres (Kenya, 2 millions d'unités, 3 millions en Tanzanie, 1,3 millions au Zimbabwe, 22 millions au Nigéria, 400 000 au Maroc, 370 000 au Sénégal, 440 000 au Mali, etc...). La classe moyenne est attendue de croître de 355 millions à 1.1 milliard en 2050 selon la BAD (Banque Africaine de Développement).

Des chiffres clés, un contexte économique africain favorable

Ainsi, depuis quelques années, le continent est devenu un véritable boom immobilier. Un marché de l'immobilier dominé par les investisseurs étrangers. Le continent est perçu comme un marché prometteur de l'immobilier jugé très rentable et lucratif comparé aux autres régions du monde arrivées à saturation en termes de débouchés.

Le XXIème siècle pourrait bien être le siècle de l'Afrique !

Le salon de l'Immobilier et de l'Investissement en Afrique (SIIA)

Le SIIA est le plus grand évènement rassemblant les différents acteurs de l'immobilier africain. Il est organisé par ETHIK AGENCY en partenariat avec un pays Invité d'Honneur et offre une plateforme unique où la communauté de la construction et les décideurs clés peuvent collaborer et établir des plans d'actions à long terme, sur les défis du logement en Afrique.

Le salon de l'Immobilier et de l'Investissement en Afrique (SIIA 2023)

ETHIK AGENCY organisera, du 28 au 30 Avril 2023, à Paris le salon de l'Immobilier et de l'Investissement en Afrique (SIIA).

Le SIIA 2023 abordera les enjeux de l'élargissement de l'accès et de l'offre de logements abordables et les stratégies d'adaptation et d'atténuation du climat. L'ambition étant d'accélérer l'atteinte des Objectifs de Développement Durable ODD.

Le SIIA 2023 réunira des participants de divers horizons venus d'Afrique et du reste du Monde à travers des expositions, des conférences et des networkings : promoteurs et agents immobiliers, lotisseurs et aménageurs, constructeurs, industriels, banques, assurances, institutions de financement... pour le bonheur de la forte diaspora africaine de France et d'Europe.

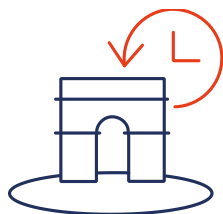
Le Salon de l'Immobilier et de l'Investissement en Afrique ambitionne de trouver les solutions aux nombreux problèmes immobiliers de la forte diaspora africaine à travers le monde et de montrer les immenses potentialités d'investissement dans ce secteur sur le vaste continent dont la démographie explose.



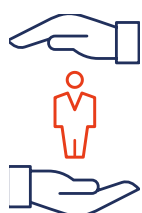
LE SITE

Hamdallaye ACI 2000 Bamako_Mali
Tél.: +223 44 90 60 65
Mob.: +223 91 72 51 67
salonimmo@ethikagency.ml
www.afriqueimmo.com

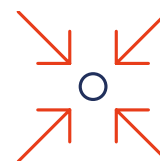
Espace Champerret c'est :



UNE SITUATION GÉOGRAPHIQUE
PRIVILÉGIÉE AU BORD DU PÉRIPHÉRIQUE
ET à 15 min
de la Place de l'Étoile



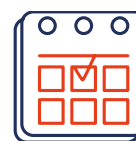
UN SITE à taille humaine,
IDÉAL POUR DÉVELOPPER
LES NOUVEAUX SALONS



UNE AGORA CONÇUE COMME UN
carrefour de rencontre



DES HALLS D'EXPOSITION
indépendants
et complémentaires



DES ÉVÉNEMENTS PROFESSIONNELS,
conviviaux et efficaces



8 450 m²
DÉDIÉS AUX
SALONS PROFESSIONNELS
ET GRAND PUBLIC

68



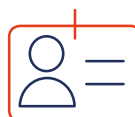
MANIFESTATIONS, DONT :

- > 53 SALONS PROFESSIONNELS
ET GRAND PUBLIC
- > 14 ÉVÉNEMENTS CORPORATE
- > 1 CONGRÈS

3



HALLS
DE 1450M² À 5000M²
INDÉPENDANTS, ACCESSIBLES
ET COMPLÉMENTAIRES



275 558
VISITEURS PAR AN

L'EXTÉRIEUR : AGRÉABLE ET VIVANT

Les abords d'Espace Champerret sont bordés de nombreux jardins publics créant un cadre d'arrivée convivial et paisible.

La Place Haute d'Espace Champerret, entièrement rénovée, est visible de l'extérieur, même depuis le périphérique parisien, grâce à de grands panneaux signalétiques placés en hauteur.

Conçu principalement pour accueillir des salons grand public à dimension humaine, Espace Champerret est édifié autour d'une Agora, grande place publique, où a été installée une zone de repos ou de travail, ainsi que les équipements essentiels au bon déroulement d'un salon, comme un distributeur automatique de billets ou des zones d'accès Wifi.

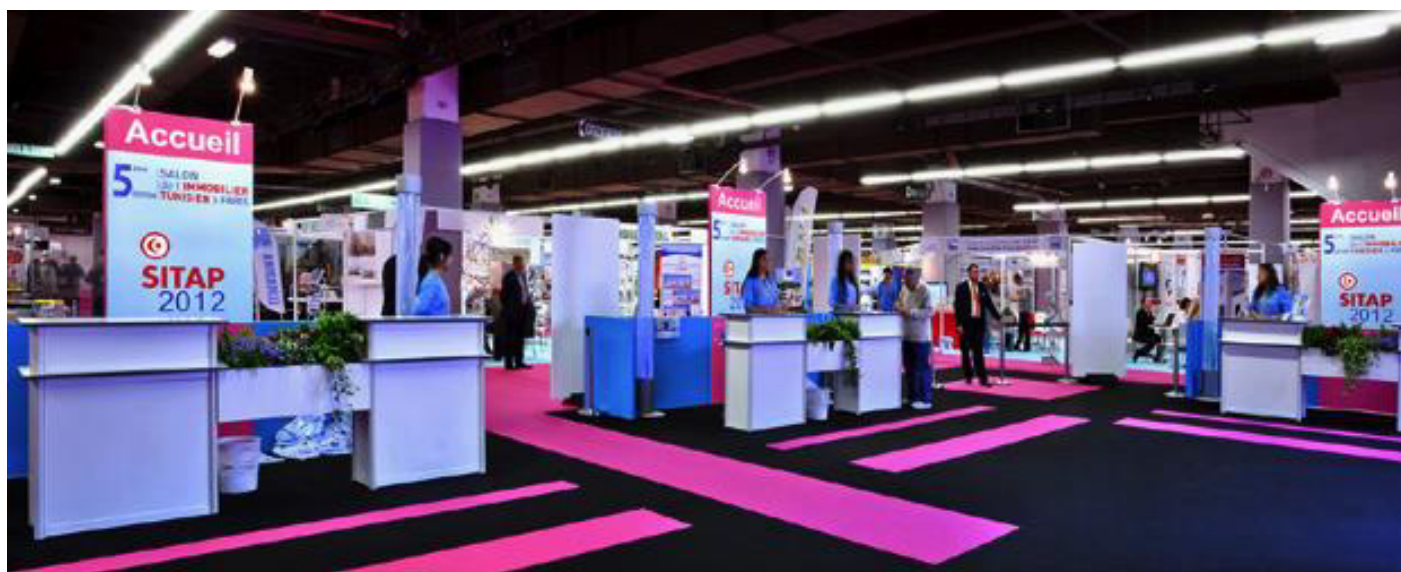
Ces espaces extérieurs permettent par ailleurs la mise en place d'animations, d'installations ludiques et originales lors de certaines manifestations.



L'INTÉRIEUR : DYNAMIQUE ET ACCUEILLANT

Une fois à l'intérieur d'Espace Champerret, la dimension humaine des lieux permet à chacun de se sentir immédiatement à l'aise.

3 Halls aux sols de béton brut, à la fois indépendants et complémentaires, offrent la possibilité d'organiser des événements sur-mesure et de mettre facilement en place des parcours visiteurs simples et efficaces.



Chaque espace communique avec les autres, permettant la création d'univers variés, et dispose d'une visibilité sur l'Agora d'Espace Champerret.

La présence permanente d'un grand bar et de 3 salles de conférences au sein du lieu sont autant d'atouts supplémentaires, tant pour les visiteurs que pour les exposants.



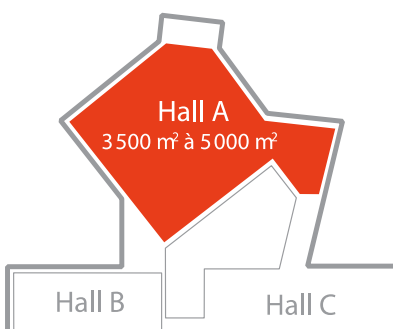
HALL A

Plus grand espace d'exposition du site, le Hall A reçoit chaque année des événements professionnels et grand public sur ses 3 500 à 5 000 m² sur-mesure.

En tant que Hall principal d'Espace Champerret, il bénéficie d'un accès direct au commissariat général et aux bureaux organisateurs.

Profitant d'une agréable luminosité extérieure, d'un réseau Wifi puissant ainsi que de la présence d'un espace bar intégré exploité par un concessionnaire, ce Hall permet de recevoir les visiteurs dans des conditions de confort et d'efficacité optimales.

Facilement accessible grâce à ses 3 grandes entrées séparées, le lieu offre également la possibilité de créer de toute pièce des salles de conférence si nécessaire.



LES DE CET ESPACE

- › 1 rampe d'accès
- › Espace bar intégré
- › Hauteur sous plafond importante de 5,40 m max

IDÉAL POUR

- › Salon étudiant
- › Salon professionnel
- › Grandes conférences
- › Nouveaux salons

PLAN D'ACCES

Espace Champerret apporte à ses visiteurs et ses exposants de nombreux avantages en terme de localisation et d'accessibilité.

Idéalement situé, à cheval sur les 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements de Paris, à proximité de Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, il est desservi par de nombreux transports en commun et facilement accessible en voiture via le périphérique parisien.



TRANSPORTS ET ACCÈS

BUS
84, 92, 39, 163, 164, 165 et PC
Station Porte de Champerret

MÉTRO
3 Stations Porte de Champerret et Louise Michel

RER
C Station Pereire-Levallois

TAXI
Station taxi Porte de Champerret

PARKING
Parking Vinci 1 450 places
Parking Vinci côté Levallois

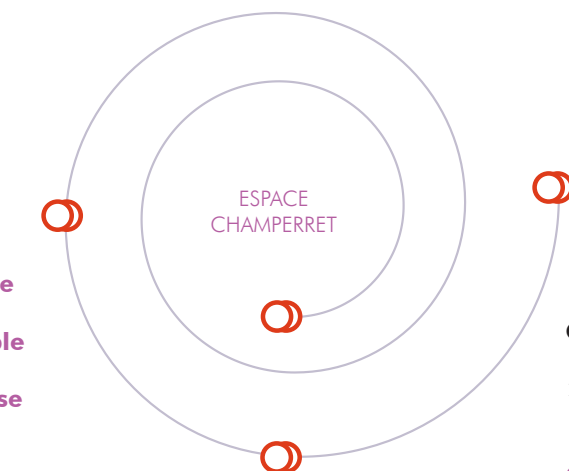
VÉLIB'
Station Vélib' Espace Champerret

AUTOLIB'
Station Louise Michel –
8 rue Louise Michel

ÉPICENTRE D'ACTIVITÉS

ACCESSIBLE ET GRAND PUBLIC

- × Accessible directement depuis le **périphérique**
- × Un cadre urbain **paisible**
- × Une zone de **chalandise** exceptionnelle



GOURMAND ET FONCTIONNEL

- × **Nombreux restaurants** situés aux alentours de la Porte des Ternes
- × Plus de **3 600** chambres à proximité

CONVIVIAL ET PRATIQUE

- × Pause shopping : **So Ouest**, le nouveau centre de shopping chic et urbain, le centre de shopping **le Palais des Congrès de Paris**, et **la rue de Courcelles** et ses nombreuses boutiques
- × Nombreux **espaces verts** et **activités culturelles**

PLANNING DE LA MANIFESTATION

	MONTAGE EXPOSANTS	OUVERTURE EXPOSANTS	ACCUEIL COM. GÉNÉRAL	OUVERTURE AU PUBLIC	DEMONTAGE EXPOSANTS
Jeudi	8h - 24h		8h - 19h		
Vendredi		9h 30 - 19h30	8h - 20h	10h - 19h	
Samedi		9h 30 - 19h 30	8h - 20h	10h - 19h	
Dimanche		9h 30 - 19h 30	8h - 20h	10h - 18h	18h - 24h

Nos contacts

au Mali

Route du Radisson Hamdallaye
ACI 2000 Bamako-Mali
Email : contact@ethikagency.ml
Tél. : +223 44 90 60 65
Mob. : +223 91 72 51 67

en France

2 • Allée du Commerce • 94260 FRESNE
Paris-France
Email : contact@ethikagency.ml
Tél. : +(33)09 51 97 91 29
Mob. : +(33)07 79 36 99 24



POURQUOI EXPOSER ?

Hamdallaye ACI 2000 Bamako_Mali

Tél.: +223 44 90 60 65

Mob.: +223 91 72 51 67

salonimmo@ethikagency.ml

www.afriqueimmo.com

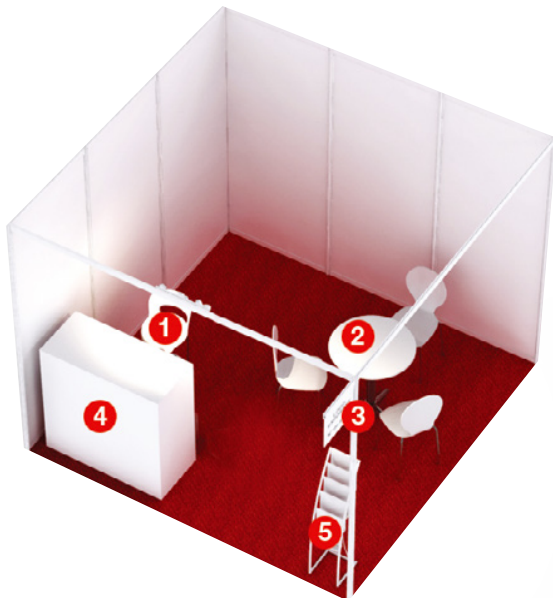
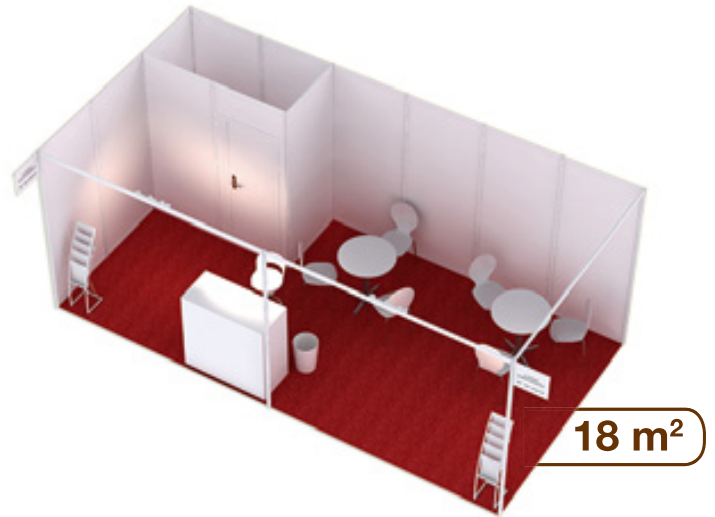
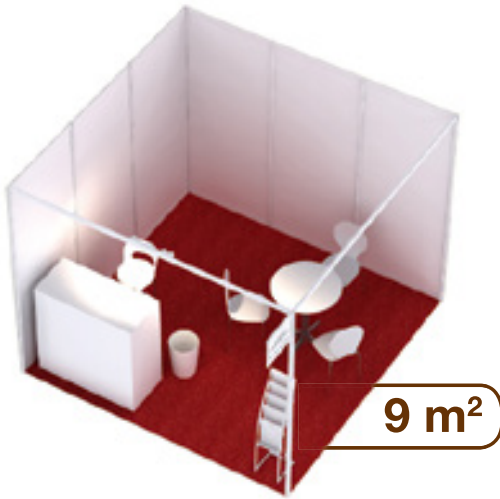
7 bonnes raisons pour exposer :

1. 3 jours pour rencontrer vos futurs clients, porteurs de projets immobiliers.
2. Boostez vos ventes à plus court terme.
3. Augmentez votre influence et pérennisez votre image : soyez présent parmi les acteurs dynamiques du marché de l'immobilier en Afrique.
4. Présentez vos nouveaux produits (constructions, programmes et/ou services) en avant première plus de 10 000 visiteurs de la France, de l'Espagne, de l'Italie, du Portugal, de l'Allemagne, Belgique.
5. Rassurez vos futurs acquéreurs par votre présence et établissez un lien de confiance privilégié : exposer sur le Salon de l'immobilier et de l'investissement en Afrique est une opportunité pour vous d'établir des contacts directs et personnalisés avec des clients aux revenus conséquents.
6. Profitez de votre participation pour échanger et développer des liens avec tous les professionnels du secteur (promoteurs, constructeurs, lotisseurs, architectes, agent immobiliers et administrateurs de biens, gestionnaires de patrimoine, banques et organismes financiers, fédérations professionnelles, institutionnelles et politiques.
7. Mettre en oeuvre la politique du gouvernement dans l'accès à la propriété du plus grand nombre.



STANDS PROPOSÉS

Hamdallaye ACI 2000 Bamako_Mali
Tél.: +223 44 90 60 65
Mob.: +223 91 72 51 67
salonimmo@ethikagency.ml
www.afriqueimmo.com



Tabouret
Hôtesse



Ensemble blanc
"Fintos"
3 chaises blanches
1 table terras
blanche



1 panneau
signalétique



1 Comptoir
Hôtesse
blanc



1 présentoir de
documents



PLAN DE COMMUNICATION

Hamdallaye ACI 2000 Bamako_Mali

Tél.: +223 44 90 60 65

Mob.: +223 91 72 51 67

salonimmo@ethikagency.ml

www.afriqueimmo.com

Une couverture médiatique d'envergure

Une couverture médiatique d'envergure Convaincus de l'enjeu que représente le soutien des médias, les organisateurs du Salon ont choisi d'en faire un investissement majeur, en élaborant, à l'avance, des partenariats et une communication multicanale ambitieuse.

Presse écrite

Une présence dans les plus importants titres de la presse généraliste, spécialisée, mais aussi dans la presse gratuite.

Télévision et radio

Un partenaire officiel avec ORTM, AFRICABLE, AFRICA24, TELESUD et Africa n°1, Bussiness 24.

METRO - Réseau Media transport

150 panneaux 400 x 300 pour couvrir 60% des stations du metro et RER en Ile-de-France pendant 7 jours pour une visibilité maximale en bénéficiant d'une couverture puissante et homogène avec les performances suivantes :

Audience : 4 298 997

Couverture : 56,2%

Répétition : 10,1

Contact ou ODV : 43 552 863

Marketing direct

Des milliers d'invitations diffusées Mise à disposition d'e-invitations sur notre site internet, ceux de nos partenaires et dans nos campagnes e-mailings.

Relation Presse

Une campagne de pré-sensibilisation dans la presse généraliste et spécialisée. Une diffusion large de dossiers thématiques et de dossiers de presse du Salon.

Une présence soutenue sur le web

Un site internet dédié au Salon.

Réseaux sociaux, Facebook, Twitter, Youtube...

Logo cliquable dans la liste des exposants sur le site du salon avec un texte de présentation + URL de renvoi vers votre site. Pavé publicitaire sur les pages intérieures du site + url de redirection sur votre site.

Catalogue officiel et plan visiteur (10 000 exemplaires)

Les visiteurs ont besoin d'être guidés lors de leur visite. Attirez leur attention et signalez leur votre présence par votre logo.



NOS SERVICES

Hamdallaye ACI 2000 Bamako_Mali

Tél.: +223 44 90 60 65

Mob.: +223 91 72 51 67

salonimmo@ethikagency.ml

www.afriqueimmo.com

1. Animations sur stand

Le salon de l'immobilier a établi des normes afin de garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal. Toute liberté d'animation est laissée aux exposants sous réserve de l'application des dispositions ci-dessous dans le respect du planning horaires exposants.

Les prestations qui ne sont pas autorisées :

- La distribution ou la dépose de prospectus dans les allées du salon, et à l'entrée du salon (sauf accord de l'Organisateur)
- Les animations dans les allées (robots, hôtesse, hommes sandwich, etc.),
- Les dégustations en bordure d'allées ou dans les allées. Elles sont en revanche autorisées à l'intérieur des stands,
- Les animations musicales.

Les prestations réalisées sans autorisation de l'Organisateur sont interdites sur le salon.

2. Architecture

Le règlement de décoration du Salon recense les normes de présentation et d'aménagement des stands. Ces normes intègrent également les règles de sécurité en vigueur sur les salons, foires et Le dossier d'aménagement de votre stand : les stands sont vendus équipés.

Réservez « un stand sur mesure » adapté à votre image et à votre budget : bénéficiez des conseils d'un décorateur pour réaliser un concept personnalisé de votre stand.

Chaque projet de stand doit être soumis au plus tard le auprès du Service Logistique de l'Organisateur Accompagné des éléments suivants :

- le dossier d'aménagement de votre stand
- un plan filaire avec les côtes
- un plan d'élévation avec les différentes hauteurs
- un ou des visuel(s) couleur(s)

3. Assurance des biens exposants complémentaire

L'Organisateur propose aux Exposants d'adhérer au contrat d'assurances qui a été souscrit par lui, pour le compte des Exposants. Ce contrat d'assurance garantit les dommages aux biens des Exposants qui adhèrent à cette police en souscrivant l'assurance proposée dans le cadre des dossiers de participation.

La garantie est xée à 500 € par mètre carré de stand loué avec un minimum de 6.000 € et un maximum de 300.000 €. Ce dernier montant constitue la limitation contractuelle d'indemnité, à savoir le maximum de l'engagement de l'assureur. Aussi, en cas de sinistre, vous ne pourrez obtenir une indemnisation supérieure à ce dernier montant mentionné ci-dessus, dans l'hypothèse où les garanties d'assurance seraient mobilisées.

4. Sinistres

La garantie « assurance complémentaire » s'exerce sur les stands mis à la disposition des exposants, de la veille de l'ouverture aux visiteurs au dernier jour d'ouverture aux visiteurs Les sinistres doivent être immédiatement portés à la connaissance de l'Organisateur.

Les sinistres devront par ailleurs être déclarés dans les vingt-quatre (24) heures, quelque soit le dommage, sous peine de déchéances.



NOS SERVICES

Hamdallaye ACI 2000 Bamako_Mali

Tél.: +223 44 90 60 65

Mob.: +223 91 72 51 67

salonimmo@ethikagency.ml

www.afriqueimmo.com

Toute déclaration de sinistre devra impérativement mentionner la date, les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages et devra être accompagnée du dépôt de plainte original en cas de vol.

Cette déclaration devra être directement adressée au commissariat général du salon.

5. Badges

Pour pénétrer à l'intérieur du hall d'exposition, toute personne doit être munie d'un pass de montage / démontage salon (pass de montage et/ou badges Exposant) et doit porter obligatoirement l'équipement de sécurité avec notamment le port des chaussures de sécurité. Dans le cas contraire, l'accès au hall sera refusé.

6. Badge d'accès piéton

Le badge Exposant permet d'accéder au Paris Event Center pendant les périodes de montage, d'ouverture et de démontage selon les horaires indiqués sur le planning horaires exposant.

Le Pass de montage / démontage permet d'accéder à Hall d'Exposition pendant la période de montage et de démontage. Il vous sera remis à votre arrivée sur site, à l'entrée du hall. Ce pass n'est pas valable durant la période d'ouverture du salon, du vendredi.

Le port du badge est obligatoire. Les badges seront disponibles au Commissariat Général après :

- Le règlement total du solde de la location de votre / vos surface(s) de stand
- De la réception de l'attestation de la Notice de Sécurité signée
- Des plans d'aménagement de votre / vos stand(s) (pour les stands nus)

Le badge de Service permet à vos prestataires (hôtesses, traiteur, gardien, etc...) d'accéder au hall d'Exposition pendant la période d'Ouverture au public. Ils sont à retirer au commissariat général.

Le nombre de badge exposants est fixé forfaitairement à 10 badges par stand. (les badges de services sont inclus dans votre quota de 10 badges exposants).

Si vous désirez des badges supplémentaires, nous vous invitons à vous rapprocher de votre chargée de clientèle.

7. Commissariat général

Ce dernier est situé à l'entrée du hall. Il est ouvert tous les jours de 9h00 à 18h00, du 26 Avril au 1^{er} Mai 2023.

8. Transports par avion

Notre partenaire Air France KLM accorde des réductions allant jusqu'à 15% sur les tarifs publics pour les participants au Salon de l'Immobilier et de l'Investissement en Afrique 2023.

Event = Salon de l'Immobilier et de l'investissement en Afrique.

Code evenement : 38977AF

Période allant du 20/04/2023 au 05/05/2023

Lieu de l'évènement : Paris

<http://globalmeetings.airfranceklm.com/search/promoDefault.aspx?vendor = AFR>

Règlement général des manifestations commerciales unimev®

Le fait de fumer hors des emplacements réservés sera passible d'une amende forfaitaire de 68 euros (contravention de 3e classe). Le fait de ne pas avoir mis en place les normes applicables aux emplacements réservés ou la signalisation y afférant, sera sanctionné par une amende forfaitaire de 135 euros (contravention de 4e classe). Le fait d'avoir sciemment favorisé la violation de l'interdiction de fumer sera également sanctionné par une contravention de 4ème classe, mais non forfaitisée, car cette infraction doit être caractérisée. Elle donnera lieu à un procès-verbal transmis au ministère public qui décidera ou non de lancer des poursuites pénales.

7.5 Des titres d'accès donnant droit d'accès à la manifestation sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur délivrés aux exposants.

7.6 Des titres d'accès destinées aux personnes ou entreprises qu'ils désirent inviter sont, dans des conditions déterminées par l'organisateur, délivrées aux exposants. Les titres d'accès non utilisés ne sont ni repris, ni remboursés, ni échangés.

7.7 La distribution et/ou la vente de titres d'accès gratuits ou non, émis par l'organisateur par l'exposant est strictement interdite. La reproduction ou la vente de ces titres d'accès seront passibles de poursuites judiciaires.

CHAPITRE 8 : CONTACT ET COMMUNICATION AVEC LE PUBLIC

8.1 Les exposants et leur personnel doivent être d'une tenue correcte et d'une parfaite correction envers toute personne : visiteurs (ni interpellation du client, ni débordement du stand), autres exposants, organisateurs, gardiens, hôtesse ou tout autre prestataire...

Le non-respect éventuel de cette disposition fera l'objet d'un constat écrit de l'organisateur sur la base duquel il sera notamment fondé à refuser la participation de l'exposant aux manifestations futures.

8.2 Le stand doit être occupé par l'exposant ou son représentant en permanence pendant les heures d'ouverture aux exposants (y compris montage, livraisons et démontage) et en permanence pendant les heures officielles d'ouverture aux visiteurs.

Le non-respect éventuel de cette disposition fera l'objet d'un constat écrit de l'organisateur sur la base duquel il sera notamment fondé à refuser la participation de l'exposant aux manifestations futures.

8.3 L'organisateur dispose du droit exclusif de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du catalogue de l'exposant de la manifestation. Il pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité et, à peine de non insertion, dans le délai fixé par l'organisateur.

8.4 L'organisateur, peut sans accord spécifique que faire valoir la raison sociale de l'exposant sur les supports d'information notamment les catalogues visiteurs et/ou exposants ou sur son site Internet. L'organisateur qui souhaite diffuser les données personnelles de l'exposant recueillies au moment de l'inscription, sur les supports d'information l'en informe préalablement.

En revanche, l'organisateur demande à l'exposant, au moment de son inscription, son accord pour utiliser son image (enseigne, logo, produits ou services, photographie du stand) et son nom aux fins de publicité et de promotion de la manifestation commerciale ceci, dans tout support et document de prospection. En ayant donné son accord, l'exposant est réputé avoir recueilli l'accord de ses salariés et/ou sous-traitants de l'utilisation éventuelle de leur image par l'organisateur lors de la manifestation commerciale. En cas d'accord, la responsabilité de l'organisateur, du producteur ou distributeur ne peut être recherchée à raison de la diffusion, pour les besoins de la manifestation, en France et à l'étranger, par voie de télévision, vidéogramme ou tous autres supports y compris virtuels (livres, plaquettes), de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits ou services.

8.5 L'organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte

abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre entreprise qu'il aura désignée lors de l'inscription à la manifestation commerciale, à l'exclusion de toutes autres et ce dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.

L'organisateur peut faire retirer les affiches et enseignes qui ne respectent pas cette disposition.

8.6 Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature, ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des produits, marques ou services non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

8.7 La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, billets de tombola, insignes, bons de participation, même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites, dans le lieu de la manifestation et ses abords immédiats, sauf dérogation accordée par l'organisateur.

8.8 Toute publicité lumineuse ou sonore, et toutes animations, spectacles, ou démonstrations susceptibles de provoquer des attroupements dans les allées, doivent être soumis à l'agrément préalable de l'organisateur qui pourra revenir sur l'autorisation éventuellement accordée, en cas de gêne apportée à la circulation, aux exposants voisins ou à la manifestation.

8.9 La promotion à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits. Les exposants ne doivent en aucun cas obstruer les allées ou empiéter sur elles, sauf autorisation exceptionnelle, écrite et préalable de l'organisateur.

8.10 Les exposants doivent scrupuleusement veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de vente et de garanties de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Ils ne doivent procéder à aucune publicité ou action quelconque susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

Les exposants sont informés que les achats effectués sur la manifestation commerciale ne sont pas soumis aux articles L 311-10 et L 311-15 du code de la consommation (délai de rétractation de sept jours) sauf ceux faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation, et ceux résultant d'une invitation personnelle à vous rendre sur un stand pour venir y chercher un cadeau.

Tout exposant qui serait pris sur le fait de prétendre le contraire peut amener l'organisateur à prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à la fermeture immédiate du stand.

8.11 Les exposants s'engagent à ne présenter que des produits, services ou matériels, conformes à la réglementation française ou européenne. Ils assument l'entière responsabilité de leurs produits vis à vis des tiers, la responsabilité de l'organisateur ne pouvant, en aucune façon, être engagée en cas de non-respect des lois par l'exposant.

8.12 Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation notamment en regard de la réglementation du travail, en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, en matière d'hygiène pour les produits alimentaires ou les espèces animales.

CHAPITRE 9 « PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE » ET DROITS D'EXPLOITATION OU DE COMMERCIALISATION

9.1 Conformément à la Charte de la lutte contre la contrefaçon votée lors de l'assemblée générale FSCEF de juillet 2008, tout exposant qui souhaiterait intenter une action administrative ou judiciaire sur le fondement de la contrefaçon à l'encontre d'un exposant concurrent, s'engage à prévenir préalablement l'organisateur de la manifestation commerciale ou son correspondant désigné, à adopter un comportement loyal et à agir de bonne foi.

9.2 L'exposant doit faire son affaire de la protection intellectuelle et des droits d'exploitation ou de commercialisation des matériels, produits et services qu'il expose (brevets, marques, modèles...), cela conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces mesures doivent être prises avant la présentation des matériels, produits ou services, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce

domaine, notamment en cas de litige avec un autre exposant ou un visiteur.

9.3 Chaque exposant fait son affaire des obligations avec la S.A.C.E.M s'il fait usage de musique sur son stand et animation qui leurs sont propres, même pour de simples démonstrations de matériels sonores, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité de ce chef.

9.4 Sauf dispositions particulières de l'organisateur ou autorisation écrite de sa part, les prises de vue (photographie ou lms) autres que celles particulières au stand de l'exposant ne sont pas admises dans l'enceinte de la manifestation. L'accréditation vaut autorisation écrite de prendre des prises de vue sous réserve du respect du droit à l'image de tiers.

9.5 La photographie de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.

10.1 Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, soit auprès de son propre assureur, soit auprès de l'assureur agréé par l'organisateur, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent, ou font courir à des tiers. Il devra en justifier, dès confirmation de son inscription, par la production d'une attestation. L'organisateur est réputé déchargé de toutes responsabilités, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

10.2 A sa sauvegarde, l'organisateur peut, si nécessaire, imposer à l'exposant que ces assurances soient exclusivement contractées auprès d'un assureur désigné par lui dont lui seront alors précisés les taux et clauses du contrat.

CHAPITRE 11 : DEMONTAGE DES STANDS EN FIN DE MANIFESTATION COMMERCIALE

11.1 L'exposant, ou son représentant, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

11.2 L'exposant est tenu de se conformer pendant la période de démontage à la « charte professionnelle visant à organiser l'hygiène et la sécurité des salariés en situation de coactivité pendant les opérations de montage et de démontage des manifestations commerciales » rédigée par FSCEF.

11.3 L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières, ainsi que les déchets résiduels des matériaux ayant servi à la décoration des stands, devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par l'organisateur dans le respect des lois, règlements et usages locaux en matière de déchets. Passé les délais, tous les frais engendrés par le non respect de ces instructions seront à la charge de l'exposant. En outre, l'organisateur pourra faire transporter les objets dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations ou pertes totales ou partielles. 11.04 Les exposants devront laisser les emplacements, décors, matériels mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. Toutes détériorations causées par leurs installations ou leurs marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit en n au sol occupé, seront mises à la charge des exposants responsables sur présentation de justificatifs.

CHAPITRE 12 : PREJUDICES

12.1 On entend par préjudice « le dommage matériel ou moral subi par une personne par le fait d'un tiers ».

Lors d'une manifestation commerciale, les préjudices susceptibles d'exister pourraient être :

- Entre exposants
- Entre exposants/organisateur
- Entre organisateurs/exposants
- Entre organisateurs/clients

12.2 Lorsqu'un préjudice pour un exposant né du fait d'un autre exposant, deux doivent, dans la mesure du possible régler ce conflit en

« bon père de famille ».

L'organisateur doit être tenu au courant du conflit mais n'a aucune obligation d'agir comme médiateur ou arbitre. Son rôle est de vérifier

que les dispositions contractuelles qui le lient avec l'exposant sont bien respectées. Si l'un d'entre eux décide de faire intervenir une autorité, il a le devoir de prévenir l'organisateur afin de préserver au mieux l'image de sa manifestation commerciale.

12.3 Lorsqu'un préjudice est né d'un conflit entre un organisateur et un exposant et qu'il touche un exposant, l'exposant doit faire une requête écrite à l'organisateur. L'organisateur répond dans des brefs délais à la demande de l'exposant à condition que celle-ci soit légitime et justifiée et n'est tenu que d'une obligation de moyen.

12.4 Lorsque le préjudice de l'exposant touche l'organisateur, l'organisateur le met en demeure de faire céder le trouble. Le non-respect éventuel de cette disposition fera l'objet d'un constat écrit de l'organisateur sur la base duquel il sera notamment fondé à refuser la participation de l'exposant aux manifestations futures.

12.5 L'organisateur a un devoir d'information générale sur le fonctionnement général de sa manifestation commerciale.

12.6 L'organisateur n'a pas à intervenir dans les litiges qui pourraient survenir entre un exposant et un client et ne peut en aucun cas être responsable des litiges qui surviendraient entre les exposants et les visiteurs.

CHAPITRE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

13.1 L'organisateur peut annuler ou reporter la manifestation s'il constate un nombre notablement insuffisant d'inscrits. L'exposant inscrit se voit alors restituer le montant de son acompte ou de sa participation. Jusqu'au jour de la clôture des inscriptions, l'exposant assume la totalité des risques liés à la non-réalisation éventuelle de la manifestation et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura cru devoir engager en prévision de la manifestation.

13.2 L'organisateur peut également annuler ou reporter la manifestation en cas de force majeure.

Constituent des cas de force majeure justifiant, à tout moment, l'annulation ou le report de la manifestation, toutes situations nouvelles, sanitaires, climatiques, économiques, politiques ou sociales, à l'échelon local, national, ou international, non raisonnablement prévisibles au moment de la communication de la manifestation auprès des exposants, indépendantes de la volonté de l'organisateur, qui rendent impossible l'exécution de la manifestation ou qui emportent des risques de troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de la manifestation ou la sécurité des biens et des personnes. Le report éventuel de la manifestation et/ou le sort des sommes versées est réglé dans le règlement particulier de chaque organisateur.

13.3 Toute infraction aux dispositions du présent règlement, au règlement particulier le complétant, ou aux spécifications du "guide" ou "manuel de l'exposant" édicté par l'organisateur, peut entraîner, au besoin, avec l'assistance de la force publique, la fermeture du stand de l'exposant contrevenant.

13.4 Dans une telle situation, le montant payé au titre de la participation de l'exposant est conservé par l'organisateur, sans préjudice du paiement du solde du prix, de toute somme restant due, de tout autre frais engagé pour fermer le stand. L'organisateur se réserve le droit de poursuivre l'exposant contrevenant en réparation du préjudice subi.

13.5 Quel qu'en soit le bien-fondé, les doléances d'un exposant à l'égard d'un autre exposant ou de l'organisateur sont débattues à l'écart de la manifestation et ne doivent, en aucune façon, en troubler la tranquillité ou l'image. 13.06 L'exposant s'interdit de saisir les Tribunaux avant d'avoir, au préalable, mis en œuvre un recours amiable auprès de l'organisateur.

13.7 En cas de contestation, en principe, les tribunaux du lieu de la manifestation commerciale sont seuls compétents. Exceptionnellement, si la manifestation commerciale organisée par une entreprise ayant son siège en France se déroule à l'étranger, le tribunal compétent sera celui du siège social de l'organisateur.

13.8 Les éventuelles difficultés d'interprétation du présent Règlement Général dans sa version anglaise, allemande, espagnole, italienne, chinoise sont résolues par référence au sens du Règlement Général dans sa version française.



DEMANDE D'ADMISSION

Hamdallaye ACI 2000 Bamako_Mali
Tél.: +223 44 90 60 65
Mob.: +223 91 72 51 67
salonimmo@ethikagency.ml
www.afriqueimmo.com

Exposant

Raison social _____

Adresse de correspondance

Code postal _____
Ville _____
Pays _____
Site web _____
Tél _____
Fax _____

RESPONSABLE

Nom _____
Fonction _____
Tél _____
Portable _____
Email _____

FACTURATION

Raison sociale _____
Adresse de facturation _____
Code _____
postal _____
Ville _____
Pays _____

Ouverture des inscriptions : 01/10/2022
Clôture des inscriptions : 31/03/2023

CATÉGORIES

<input type="checkbox"/> PROMOTEUR IMMOBILIER	<input type="checkbox"/> AGENCE IMMOBILIÈRE	<input type="checkbox"/> ADMINISTRATION	<input type="checkbox"/> ASSUREUR FOND DE GARANTIE	<input type="checkbox"/> BANQUE ORGANISME FINANCIER
<input type="checkbox"/> MEDIA	<input type="checkbox"/> FÉDÉRATION PROFESSIONNELLE	<input type="checkbox"/> CONSTRUCTEUR	<input type="checkbox"/> NOTAIRE	<input type="checkbox"/> ARCHITECTE / AMÉNAGEUR / EXPERT



CONDITIONS DE PARTICIPATION

Hamdallaye ACI 2000 Bamako_Mali
Tél.: +223 44 90 60 65
Mob.: +223 91 72 51 67
salonimmo@ethikagency.ml
www.afriqueimmo.com

COMMANDES

DROITS D'INSCRIPTION (obligatoire) : 500 €

TAILLE DU STAND	PRIX ADHÉRENTS HT
9 m ²	4 000€
18m ²	7 500€
m ² nu	350€

Ces droits comprennent la gestion administrative et commerciale de votre dossier, l'assurance responsabilité civile exposant, la présentation de votre société dans le catalogue of ciel et sur le site internet du salon et le lien direct vers votre site web.

OPTIONS STAND :

- 2 faces d'accès/ Stand en angle : 200 € HT
- 3 faces d'accès/ Stand en angle : 400 € HT
- 4 faces d'accès/ Stand en angle : 600 € HT

Votre acompte doit correspondre à 50 % TTC de la surface réservée.

Toute demande adressée après le 31 DECEMBRE 2022 devra être accompagnée du paiement de la totalité TTC de la surface

Droit d'inscription : 500 €

+ TARIF STAND _____ €

Total m² nu _____ €

+ OPTION STAND _____ €

= TOTAL HT _____ €

TVA 18% _____ €

= TOTAL TTC _____ €

ACOMPTE (50% du total TTC) _____ €

Votre demande ne sera prise en considération qu'accompagnée du montant total de l'acompte *.

* Voir clause de remboursement dans le règlement général.

RÈGLEMENT

VIREMENT BANCAIRE ou BIC

Sans frais pour le bénéficiaire. Joindre copie de l'avis de débit de la banque à la demande d'admission.

ETHIK AGENCY

MALI : ML 102 01001 0542663 02001 93 **BMS-SA**

AFRIQUE : ML 13 ML 20601001701 15001 008 556 **UBA**

FRANCE : FR 76 1659 8000 0118 5884 3000 179 **NICKEL**

Le soussigné demande son admission comme exposant au SALON DE L'IMMOBILIER ET DE L'INVESTISSEMENT EN AFRIQUE 2023.

Il déclare avoir pris connaissance et adhérer aux clauses et conditions du Règlement Général du Salon (inclus dans le dossier d'inscription en sa possession) ainsi qu'au Règlement Général d'UNMEV.

Nom _____

À _____

Date _____

Signature et Cachet de la société





ESPACES PUBLICITAIRES

Hamdallaye ACI 2000 Bamako_Mali
 Tél.: +223 44 90 60 65
 Mob.: +223 91 72 51 67
 salonimmo@ethikagency.ml
 www.afriqueimmo.com

Exposant

Raison social _____
 Adresse de facturation _____

 Code postal _____
 Ville _____
 Pays _____
 Site web _____
 Tél _____
 Fax _____

RESPONSABLE

Nom _____
 Fonction _____
 Tél _____
 Portable _____
 Email _____

INTERNET	VOTRE CHOIX	PRIX UNITAIRE	TOTAL H.T	TOTAL T.T.C
Bannière ou pavé rotatif en page d'accueil		1 000 € € €
Bannière ou pavé rotatif en page d'accueil "infos pratiques"		700 € € €
Bannière ou pavé rotatif en page d'accueil "liste exposants"		700 € € €
pavé sur les e-badges imprimés par les visiteurs "infos pratiques"		3 000 € € €
CATALOGUE OFFICIEL ce catalogue qualitatif (20 000 exemplaires) vous assure une visibilité au delà des 3 jours du salon	VOTRE CHOIX	PRIX UNITAIRE	TOTAL H.T	TOTAL T.T.C
4 ^{ème} de couverture		5 000 €€€
2 ^{ème} ou 3 ^{ème} de couverture		3 000 €€€
page quadrichrome		1 500 €€€
CORDON PORTE-BADGE Fabriqué par l'annonceur exclusif		7 500 €€€
		€€

TOTAL : _____ €TTC

Signature et Cachet
de la société

Nom _____
 À _____
 Date _____





Merci pour votre confiance

Hamdallaye ACI 2000 Bamako_Mali
Tél.: +223 44 90 60 65
Mob.: +223 91 72 51 67
salonimmo@ethikagency.ml
www.afriqueimmo.com





NOUS CONTACTER



Pour une communication éthique

au Mali

Route du Radisson Hamdallaye ACI 2000

Bamako-Mali

Email : contact@ethikagency.ml

Té. : +223 44 90 60 65 • Mob. : +223 91 72 51 67

en France

2 • Allée du Commerce • 94260 FRESNES

Paris-France

Email : contact@ethikagency.ml

Tél. : +(33)09 51 97 91 29 • Mob. : +(33)07 79 36 99 24